

PLAN DE VENTE
PROVISOIRE

LOT n°10

BALAZÉ (35500)
Chemin des Baladins
" le Clos des Peupliers "

MAÎTRE D'OUVRAGE



ATALYS
157 rue de Châtillon
35200 RENNES
Tél : 02.99.53.69.37
Email : contact@atalys35.fr

GEOMETRE - EXPERT



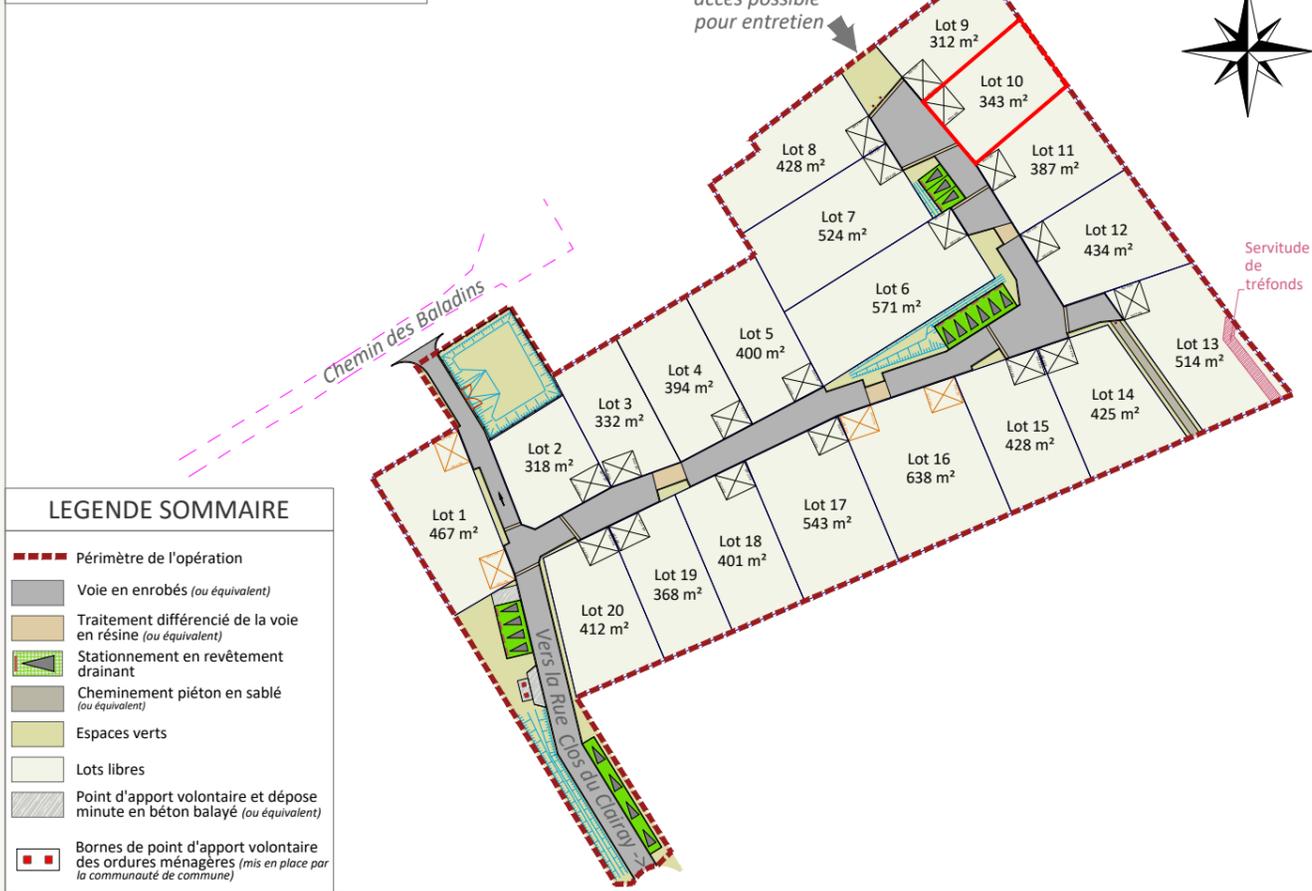
AGEIS
6, rue du Bignon
35000 RENNES
Tél : 02 30 96 63 10
Email : rennes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



| | |
|------------------------------------|---|
| Surface | 343 m ² |
| Surface plancher maximale | 200 m ² |
| Surface à imperméabiliser maximale | 175 m ² |
| Cadastre | Section ZZ |
| Servitude | NON |
| N° permis d'aménager | PA 035 015 22 V0001 M02 |
| Date de l'arrêté | 08/12/2022 14/09/2023 (PAM01) - 23/11/2023 (PAM02) |
| Dossier | 21017-REN-PDV |

Plan de Localisation (sans échelle)



MAÎTRISE D'OEUVRE

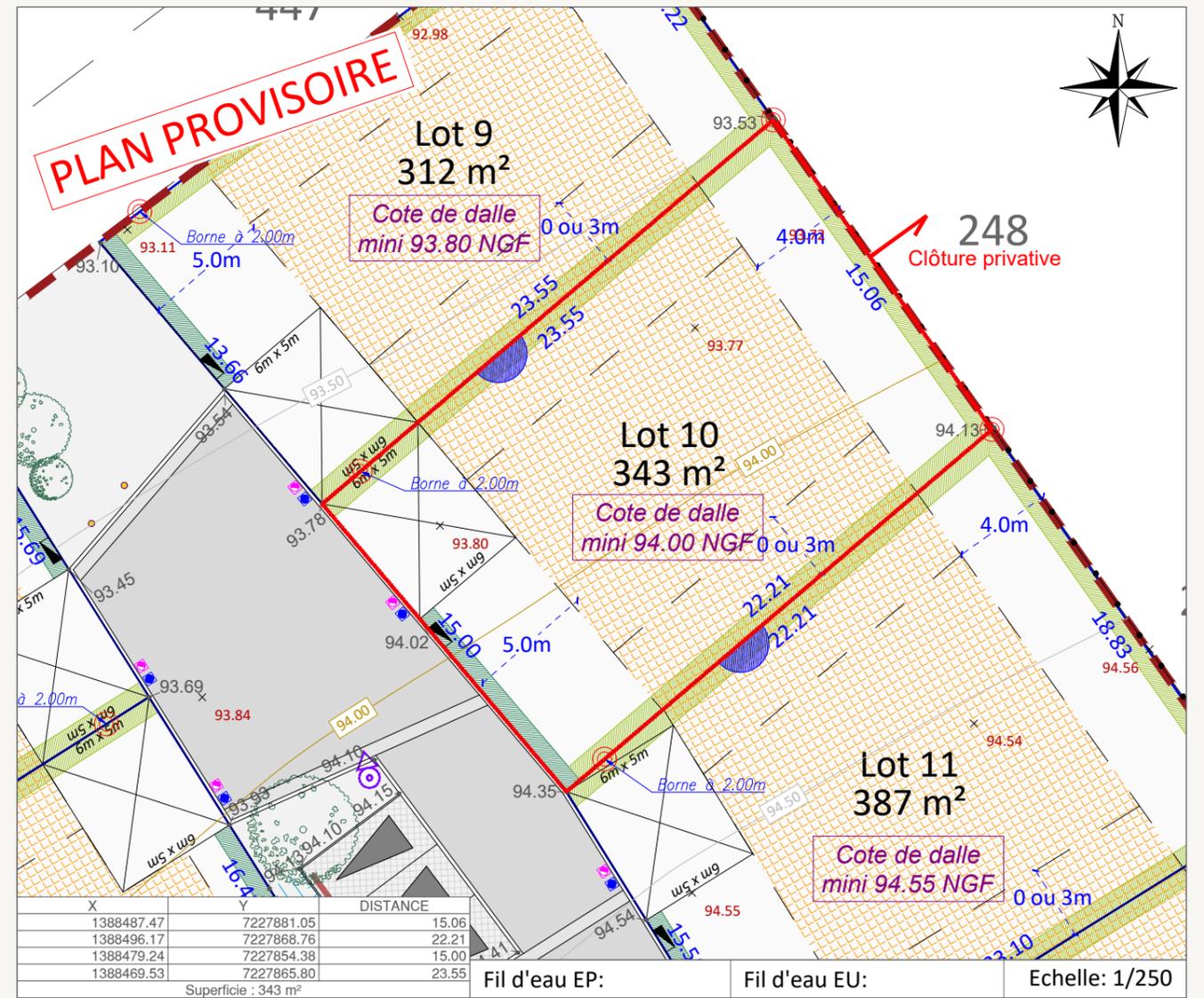


AGEIS
6, rue du Bignon
35000 RENNES
Tél : 02 30 96 63 10
Email : rennes@ageis-ge.fr

ARCHITECTE



Aude de LESQUEN
11 rue de la Mairie
35120 DOL DE BRETAGNE
Tél : 09.83.31.94.31
Email : aude@lesquen-architecture.com



LEGENDE

| | | | | |
|--|---|--|----|---|
| Périmètre du lotissement | Ganivelle bois de 0m50 à 1m20 de haut sur poteaux bois + plantes grimpances | Zone d'implantation de la construction principale | PI | Poteau incendie |
| Périmètre du lot | Clôture périphérique grillage à mouton 120cm | Servitude de tréfonds, canalisation AEP (emplacement issu des DT-DICT) | ⊕ | Station de refolement EU |
| Stationnement visiteur, chasse roue bois | Clôture | Portail en pin traité (Largeur utile: 4.0m) | | Clôture de type 1 : Haie et clôture en limite avec la voie de desserte, coté accès. A la charge de l'acquéreur (cf. PA10) |
| 32.83 Cote altimétrique du terrain naturel | Haie existante | Portillon (Largeur utile: 2.0m) | | Clôture de type 2 : Haie et clôture en limite avec un espace commun (cf. PA10) |
| 32.83 Cote altimétrique noue | Parking privés et accès de lots position obligatoire (6mx5m) | Potelet bois, piquet châtaignier (ou équivalent) | | Clôture de type 3 : Haie et clôture en limite séparative entre deux lots privatifs |
| 32.83 Cote altimétrique du projet | Parking privés et accès de lots position possible (6mx5m) | Branchement EP | | Accroche obligatoire des volumes |
| Arbres existants à valoriser et à préserver | Noue/bassin de collecte des eaux pluviales | Branchement EU | | |
| Arbres, arbustes à planter à la charge de l'aménageur (position et nombre indicatif) | Candélabre (nombre et position indicative) | Borne / Piquet | | |
| | Coffrets techniques | Demi-sphère béton (permettant le passage uniquement des véhicules de service, position indicative) | | |

Rattachement planimétrique: RGF93 CC48 Rattachement altimétrique: IGN69 Date d'édition: 15/12/2023

- AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS
- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
 - L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
 - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
 - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
 - Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
 - Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
 - Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
 - En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.